



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°11 du 02 février 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

RAA spécial n° 11 du 02.02.2016

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

- Arrêté n° 2016-46 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

- Arrêté n° 2016-47 en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière financière, à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Rectorat
Académie de Nantes

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

- Rectorat**
- Service des affaires juridiques**
- SAJ N° 2016- 46
- Dossier suivi par
Béatrice PENIN
Téléphone : 02.40.14.64.01
Télécopie : 02.40.14.64.02
Beatrice.penin@ac-nantes.fr
- 4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Christian PINARD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le protocole de mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré public signé le 24 novembre 2015

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I – PERSONNELS

- A – A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire pour :
 1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2^o, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5^o de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

II – SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DES ECOLES PUBLIQUES

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – A la notification des indus de rémunération ;

B – A l'ouverture des droits aux congés bonifiés.

III – SERVICE DES PENSIONS DU PREMIER DEGRE PUBLIC

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- A la notification de refus d'admission à la retraite avec départ anticipé au titre des carrières longues.

IV – ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

A la conclusion et à la gestion des contrats et au service des AESH exerçant dans le département de Maine-et-Loire, notamment les autorisations d'absence, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services, jusqu'au 31 mars 2016.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian PINARD, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

Article 3 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 janvier 2016



William MAROIS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANTES

Rectorat

Service des affaires
juridiques

SAJ N° 2016- 67

Dossier suivi par
Béatrice PENIN
Téléphone : 02.40.14.64.01
Télécopie : 02.40.14.64.02
Beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'Académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 modifié portant organisation de l'académie de Nantes,
- VU l'arrêté rectoral du 6 avril 2012 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2013/SGAR/04 du préfet de la Région des Pays de la Loire, en date du 10 janvier 2013, donnant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Nantes, et autorisant la subdélégation ;
- VU le protocole de mutualisation de la gestion des enseignants du premier degré public signé le 24 novembre 2015

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives se rapportant, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré public ;

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Maine-et-Loire	Direction académique	0499999	<p>Monsieur Benoît DECHAMBRE, Directeur académique</p> <p>Monsieur Christian PINARD, Secrétaire général</p> <p>Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU, Chef de la division du 1^{er} degré et chef de service des SIDEEP</p> <p>Madame Hilda LOUCHART, Adjointe au chef de division du 1^{er} degré</p>


Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de la Région des Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 janvier 2016



William MAROIS



Rectorat Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

**Service des affaires
juridiques**





Numéro : 049 9999C

NOM : DSDEN de Maine-et-Loire

Adresse : 15 bis rue Dupetit Thouars – 49047 ANGERS CEDEX 01

Dossier suivi par
Béatrice PENIN
Téléphone : 02.40.14.64.01
Télécopie 02.40.14.64.02
beatrice.penin@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
Benoît DECHAMBRE	IA-DASEN Directeur académique	
Christian PINARD	AENESR Secrétaire général	
Jean-Denis PALU-LABOUREU	APAE Chef de division du 1 ^{er} degré (D1D) et chef de service des SIDEEP	
Hilda LOUCHART	AAE Adjointe au chef de division du 1 ^{er} degré (D1D)	

Fait à Nantes, le : **-7 JAN. 2016**

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

